

**COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 22 JUILLET 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Montrevel-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Roche.

Date de la convocation : 18 juillet 2014

PRÉSENTS : ANTOINET Guy - BODINIER François - COLAS Christiane - DUC Pascaline - FOURNIER Clotilde - FROMONT Jean-Pierre - GALLET Gérard - GRIGNOLA-BERNARD Virginie - GUILLEMOT Laurent (à partir de 18h35) - JACQUET Jean-Luc - LONGERON Robert - MARTIN Walter - MOREL Catherine - OLIVIER Jacques - PACAUD-PEREIRA Marie - PARRATON Véronique - PICARD Catherine - PIN Marie-Noëlle - PUTHET Hervé - ROCHE Jean-Pierre - THEVENON Jean-Jacques - TOLFA Pascale - VIVIET Alain

EXCUSES : MAISONNEUVE Xavier (pouvoir donné à MARTIN Walter) - SARTORETTI Morgane (pouvoir donné à BODINIER François - COLAS Hervé (pouvoir donné à COLAS Christiane) - PERRIN Gérard (pouvoir donné à DUC Pascaline) - BREVET Christiane (pouvoir donné à PACAUD-PEREIRA Marie)

Secrétaire de séance : COLAS Christiane

Nombre de membres : En exercice : 28 ; Présents : 23 ; Votants : 28

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 27 MAI 2014

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE BUREAU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 10 JUIN 2014 DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION OUVERTE PAR DÉLIBÉRATION DU 29 AVRIL 2014

Le conseil prend acte des décisions du Bureau.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE BUREAU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 8 JUILLET 2014 DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION OUVERTE PAR DÉLIBÉRATION DU 29 AVRIL 2014

Le conseil prend acte des décisions du Bureau.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION OUVERTE PAR DÉLIBÉRATION DU 29 AVRIL 2014

Le conseil donne acte de cette communication au Président.

SIGNATURE DE CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE EFFECTUÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION OUVERTE PAR DÉLIBÉRATION DU 29 AVRIL 2014

Le Conseil de Communauté prend acte des emplois créés en Contrat à Durée Déterminée.

Le conseil communautaire accueille Patrick Bourrassaut, directeur du Syndicat mixte de développement du bassin de Bourg-en-Bresse Cap 3B.

Il présente rapidement le Syndicat qui réunissait jusqu'au 1^{er} juillet sept intercommunalités, 74 communes et 130 000 habitants. Depuis, la Communauté de communes de Chalaronne centre a quitté le Syndicat pour rejoindre le Syndicat mixte de la Dombes. Le périmètre pourrait encore évoluer puisque des discussions d'adhésion sont en cours avec les Communautés de communes de Coligny et Saint-Trivier de Courtes. Le projet de territoire de Cap 3B se donne pour objectifs la construction d'un modèle de développement, l'amélioration et la valorisation du cadre de vie, le développement d'une économie durable et créative, la proposition d'une offre touristique complète, le soutien à une agriculture innovante et à une filière bois structurée, la dynamisation de la vie locale et des solidarités.

Cap 3B est aussi signataire de contrats avec la Région : le Contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA), le Contrat territorial emploi formation, le Contrat territorial tourisme et loisirs adaptés. Il est gestionnaire

du programme européen Leader. Pour la période 2006-2013, pour un euro versé à Cap 3B, la Communauté de communes de Montrevel a reçu 1,65 euro.

Arrivée de L. Guillemot à 18h35.

Patrick Bourrassaut est venu accompagné du cabinet Argos. Le bureau d'études est chargé d'élaborer le nouveau projet de territoire de Cap 3B qui se déclinera de façon opérationnelle en Contrat de développement durable Rhône-Alpes, en Projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) et en LEADER (programme européen de développement rural). Une première phase de diagnostic se déroulera à l'automne avant la proposition d'une stratégie pour décembre. Le plan d'actions sera décliné en 2015.

Les membres du cabinet Argos viennent à la rencontre des élus communautaires pour recueillir leur vision du territoire et leur demandent de décliner les forces et les faiblesses du territoire de Cap 3B et les enjeux qu'ils associent à différentes thématiques : développement économique, services à la personne, aménagement du territoire.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

I. Rapport d'activités 2013 du Syndicat mixte Cap 3B (rapporteur : Christiane Colas)

L'année 2013 a été marquée par la poursuite de deux réalisations majeures : Ekinox, la salle de spectacles et le pôle d'échanges multimodal autour de la gare à Bourg-en-Bresse. Le projet de création d'une zone d'activités économiques au sud de Bourg a connu aussi des avancées significatives avec l'approbation de la zone d'aménagement concertée et la constitution d'une Société publique locale (SPL) chargée de l'aménagement du parc d'activités.

Cap 3B a poursuivi ses événements visant à sensibiliser au développement durable avec le challenge « Familles à énergie positive » et l'opération « Cap climat, écoles en action ». Dans le domaine de l'agriculture, le site www.etiktable.fr a été ouvert afin de promouvoir les circuits courts. Il a pour but de faire connaître l'offre sur le bassin de vie et de sensibiliser sur l'alimentation responsable.

En matière d'habitat, Cap 3B a inauguré les premiers programmes de logements réalisés dans le cadre d'analyses environnementales de l'urbanisme, par exemple à Curtafond. Une autre va se concrétiser sur notre territoire à Montrevel et Jayat (opération portée par le SIVOM).

Cap 3B a financé la réalisation de places de covoiturage dans les communes. Sur le territoire, Attignat, Jayat, Confrançon, Montrevel, Marsonnas en ont bénéficié (pose en 2014). La plupart des panneaux ont été installés par la Communauté de communes dans le cadre de la dotation voirie.

En 2013, le Contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA) arrivait à mi-parcours. Le bilan indique que 58% des crédits ont été engagés. 143 projets ont été soutenus pour 5,9 millions d'euros de subventions régionales. Les aides de la Région concernent à 70% des projets d'investissement, à 80% des intercommunalités et des projets structurants. En 2013, 62 nouveaux dossiers ont été validés par le Bureau de Cap 3B et transmis pour instruction à la Région dont la suite de l'AEU à Curtafond, des logements à Saint-Sulpice et Etrez, des rénovations énergétiques à Confrançon et Attignat, la ferme du Sougey.

Dans le cadre du programme Leader, 20 projets ont été présentés à la programmation. Le montant total consommé en 2013 s'élève à 432 000 euros.

(Adopté, unanimité).

II. Désignation de représentants de la Communauté de communes au comité de programmation Leader (rapporteur : Christiane Colas)

Cap 3B porte depuis 2009 et jusqu'en juin 2015 le programme européen de développement rural Leader. Il est piloté par un comité de programmation qui comprend deux collèges : privé/public. Le collège public est composé des représentants des intercommunalités membres de Cap 3B. Le Bureau propose de désigner Christiane Colas, membre titulaire et Catherine Picard, membre suppléante.

(Adopté, unanimité).

III. Composition des commissions à Cap 3B (rapporteur : Christiane Colas)

Cap 3B dispose de cinq commissions pour lesquelles il est possible de désigner jusqu'à cinq membres par commission. Il est proposé de désigner les vice-présidents délégués à chacune des thématiques et d'intégrer d'autres membres à choisir parmi les conseillers communautaires, mais aussi les conseillers municipaux.

Le conseil communautaire propose les membres suivants :

- Agriculture, filière bois et biodiversité : Jean-Pierre Fromont, Hervé Puthet. La prochaine réunion a lieu vendredi 25 juillet à 9h30.
 - Economie et emploi : Walter Martin, Robert Longeron
 - Tourisme : Alain Viviet, Clotilde Fournier, Pascale Tolfa
 - Aménagement durable : Gérard Perrin, Jean-Luc Jacquet
 - Culture, sport et vie associative : Virginie Grignola-Bernard, Jacques Olivier
- D'autres membres peuvent encore se proposer.

FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. Tableau des emplois

- *Création d'un emploi de secrétaire de mairie à Saint-Sulpice*

Actuellement, deux agents affectés principalement, l'un à Saint-Didier d'Aussiat, l'autre à Saint-Martin le Châtel, exercent respectivement cinq et sept heures à Saint-Sulpice pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie. Il est proposé que ces deux agents soient affectés pour la totalité de leur temps de travail sur ces deux communes et de créer un emploi ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs à raison de 15 heures par semaine pour la commune de Saint-Sulpice. Aucune candidature intéressante n'ayant été reçue lors de la première publicité de l'offre, l'avis de vacance sera relancé.

(Adopté, unanimité).

- *Création d'un emploi de chargée de bibliothèque à Attignat*

A Attignat, l'agent exerçant d'une part des missions à la bibliothèque et à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire fait valoir ses droits à la retraite. Il est proposé de scinder son poste en deux et de créer un emploi de chargé de bibliothèque ouvert au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à raison de 19 heures par semaine. L'analyse des besoins pour la deuxième partie de l'emploi se fera dans un deuxième temps dans le cadre d'une réflexion plus générale sur l'ensemble des activités périscolaires.

(Adopté, unanimité).

- *Création d'un emploi de responsable de garderie périscolaire à Cras-sur-Reyssouze*

En raison de l'augmentation du nombre d'enfants dans les services périscolaires et de la nécessité de se conformer à la réglementation sur l'encadrement des mineurs, il est proposé de créer un emploi de responsable de garderie périscolaire ouvert au cadre d'emplois des adjoints d'animation à raison de 29/35^e.

(Adopté, unanimité).

- *Réforme des rythmes scolaires*

- Coordinateur des Temps d'activités périscolaires (TAP)

Le 27 mai dernier, le conseil communautaire s'est prononcé pour une organisation des temps d'activités périscolaire à l'échelle intercommunale. Le schéma retenu par le Bureau prévoit deux postes de coordinateur. Actuellement au sein du service Vie éducative et jeunesse, l'emploi de responsable est vacant et un emploi d'adjoint d'animation est occupé partiellement.

Il est proposé la réorganisation suivante avec :

- Le recrutement d'un animateur pour assurer les fonctions de responsable de service à 40% et de coordination des TAP à 60%
- Pour l'emploi d'adjoint d'animation, le maintien des fonctions d'animation actuelles et l'ajout des fonctions de coordination des TAP (40%)
- La nomination de la personne actuellement chargée de coordonner les activités du PASAE (Programme annuel de soutien aux activités éducatives) sur le poste du second emploi de coordinateur des TAP

(Adopté, unanimité).

- Intervenant musical

A compter de septembre, l'enseignant qui assurait des cours d'initiation musicale à l'école de musique quittera son poste. Il est proposé de créer un emploi de musicien intervenant, à raison de 9 heures hebdomadaires, chargé d'assurer les cours d'initiation musicale mais également des interventions en milieu scolaire, dans le cadre des TAP. Cet emploi serait à pourvoir dans le cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique.

(Adopté, unanimité).

II. Régime indemnitaire

La rémunération des agents de la fonction publique territoriale comprend une part subordonnée à la carrière de l'agent applicable de façon identique dans toutes les collectivités et une part variable versée sous forme de régime indemnitaire. Cet avantage est décidé par chaque collectivité dans les limites fixées par les textes pour les agents de la fonction publique d'Etat.

Le dispositif actuel fixe un niveau de primes qui tient compte à la fois de la catégorie à laquelle les agents appartiennent et du niveau d'encadrement et de responsabilités. En respectant un montant minimum et maximum, le montant individuel pour chaque agent est déterminé par le Président sur proposition du maire ou du chef de service.

Il est proposé d'actualiser les montants plafonds en visant un triple objectif : renforcer l'attractivité de notre établissement, faire du régime indemnitaire un véritable outil de management, améliorer le pouvoir d'achat des agents, le point d'indice n'ayant pas évolué depuis le 1^{er} juillet 2010.

La revalorisation pourrait être de 15% des plafonds autorisés pour chaque catégorie (montants précisés sur le tableau donné en annexe de la note de synthèse) avec une application sur trois années : 40% de l'augmentation en 2015, 40% en 2016 et 20% en 2017. Le coût global (brut + charges) est estimé pour 2017 (terme de l'évolution sur trois ans) à 70 200 euros pour les services communautaires, 28 000 euros pour l'année 2015. L'estimation du coût de cette évolution a été faite en majorant de 15% l'ensemble des montants versés actuellement.

(Adopté, unanimité).

III. Elections professionnelles

Un comité technique est obligatoire pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents. Le nombre de ces membres est fixé par l'assemblée délibérante après avis des organisations syndicales, dans le respect du décret n°85-565 (de 3 à 5 représentants pour un effectif compris entre 50 et 350). Ce même décret modifié a supprimé l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur. Il est proposé de maintenir le paritarisme, proposition pour laquelle les organisations syndicales ont émis un avis favorable en fixant le nombre de représentants à cinq titulaires et cinq suppléants pour chaque collège.

Il est également proposé de maintenir le recueil de l'avis du collège employeur. Toutefois, la réglementation prévoit que toute question qui fait l'objet d'un avis défavorable des représentants du personnel soit soumise à nouvelle consultation du comité technique.

(Adopté, unanimité)

IV. Décision modificative n°3

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster des crédits d'actions en cours et d'inscrire des crédits résultant de charges non prévues au budget primitif ou de décisions prises par le Conseil de communauté.

- *Budget principal*

En section de fonctionnement

Des crédits sont nécessaires pour :

- L'hébergement des serveurs et leur maintenance dans le cadre du projet d'informatisation et de mise en réseau des fonds documentaires des bibliothèques du territoire (6 032 euros)
- Les activités proposées aux enfants fréquentant le centre de loisirs, le crédit inscrit au budget primitif étant insuffisant (6 000 euros) et pour la location d'un chapiteau nécessaire aux camps (1 800 euros)
- La remise en état de la porte du local packmat à la déchetterie (1 500 euros)
- L'annulation de titres de recettes pour le recouvrement des frais d'enlèvement des dépôts de déchets illicites et les fournitures scolaires du collège (260 euros)
- La mise en œuvre d'une prestation de recyclerie-ressourcerie à la déchetterie (ajout de 15 400 euros)
- La contribution par habitant au syndicat Organom, celle-ci ayant augmenté de 3 à 4 euros HT par habitant (ajout de 16 806 euros)

- Le prélèvement au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communes (FPIC) qui doit être majoré de 11 722 euros. Par ailleurs, le total des recettes issues de la fiscalité et des dotations de l'Etat n'est en hausse globalement que de 5 454 euros en raison d'une contribution au titre du redressement des finances publiques à hauteur de 93 000 euros prélevée sur le Dotation globale de fonctionnement. Les prévisions de recettes (impôts, dotations et allocations compensatrices de l'Etat) font donc apparaître un manque à gagner de 6 268 euros pour 2014. La baisse de ce produit fiscal entraîne une réduction de la dotation de solidarité de 3 747 euros.
- En application de décisions du Bureau ou du Conseil, le droit à la formation des élus (15 000 euros), une subvention à l'Union musicale de Montrevel pour les festival de musique (3 000 euros), une subvention au club sportif Le Grand fond bressan pour l'arrivée du Tour de l'Ain en courant (1 500 euros)

Il convient également d'ajuster les recettes pour prendre en compte :

- Le réajustement de la fiscalité (5 454 euros)
- Une aide du Conseil général pour la prestation d'accompagnement effectuée par la FOL dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires
- Une aide du Conseil régional pour les animations éducatives sur les thèmes de l'agriculture durable et l'alimentation responsable
- Dans le cadre de l'appel à projets régional pour la plantation de haies bocagères, les financements européens et de l'Agence de l'eau à hauteur de 7 500 euros et les participations des bénéficiaires pour un montant de 5 500 euros.
- Des aides pour un montant de 26 200 euros pour le recrutement de deux emplois d'avenir à Curtafond et Attignat, et d'un contrat unique d'insertion à Confrançon
- Réajustement du montant d'indemnités journalières (10 470 euros)
- Le remboursement d'assurances pour un total de 3 475 euros suite à divers sinistres

La décision modificative est équilibrée en fonctionnement à hauteur de 75 229 euros.

En section d'investissement

Des crédits sont nécessaires pour :

- Le remplacement du lave-linge au multi-accueil « Câlins et trottinettes » (420 euros)
- L'acquisition de deux ondulateurs au pôle enfance jeunesse à Montrevel et à la médiathèque (8 520 euros)
- L'annulation du crédit de 7 900 euros inscrit pour l'acquisition d'une tente au centre de loisirs qui sera finalement louée

La décision modificative est équilibrée en investissement par l'augmentation du recours à l'emprunt de 1 040 euros.

- *Budget annexe centre technique*

En section d'investissement, il est nécessaire d'inscrire 7 000 euros supplémentaires pour l'achat d'un nouveau logiciel de gestion. Ce budget étant excédentaire, pas de réajustement de recettes.

- *Budget annexe équipements touristiques*

En section de fonctionnement, il convient d'inscrire 500 euros pour l'admission en non-valeur d'une créance de 2006 irrécouvrable et la régularisation d'un achat de fournitures effectué par la régie de la base de loisirs pour le service jeunesse (120 euros). Cette dépense est également inscrite en recette tout comme l'encaissement d'indemnités journalières (500 euros).

La décision modificative est équilibrée en fonctionnement à hauteur de 620 euros.

En section d'investissement, des réajustements ne nécessitant aucune inscription de crédit supplémentaire sont effectués entre les chapitres.

(Adopté, unanimité).

V. Extension-restructuration des locaux de la Mairie et de la Communauté de communes : approbation de l'avant-projet détaillé

Le projet d'extension-restructuration du bâtiment de la mairie et du siège de la Communauté de communes a été précisé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre (Cabinet Delers mandataire), la SEMCODA (déléguataire de la maîtrise d'ouvrage), Hélianthe et les bureaux de contrôle.

Il est proposé d'approuver l'avant-projet détaillé. Devenu trop petit et inadapté à l'accueil du public, le bâtiment de l'Hôtel de ville a besoin d'être réhabilité et agrandi. Le projet choisi privilégie fonctionnalité, mise aux normes d'accessibilité et performance énergétique. La superficie du bâtiment après travaux avoisinera les 2 000 m².

Une mutualisation des espaces a été recherchée notamment pour l'accueil/standard, les salles de réunion, les locaux d'entretien et les sanitaires. Le coût estimatif des travaux s'élève à 3 185 000 euros HT auquel s'ajoutent les honoraires et frais divers estimés à 805 800 euros HT.

Il est prévu de maintenir les agents sur site et d'assurer leur déménagement au fur et à mesure des besoins du chantier. Cependant, en raison des problèmes de sécurité que pose la présence du personnel sur les lieux et compte tenu des nuisances, la maîtrise d'œuvre propose la mise en place de bungalows provisoires, place de la Résistance. Le surcoût à intégrer dans le coût global s'élève à 80 000 euros HT. Cette solution aurait également l'avantage de diviser par deux la durée prévisionnelle de travaux (de 32 à 16 mois). Le permis de construire sera déposé à la fin du mois de juillet. La consultation des entreprises interviendra à l'automne pour une attribution en décembre. Les travaux commenceront par le désamiantage en janvier 2015.

(Adopté, unanimité).

SOLIDARITÉS - FAMILLE - VIE ÉDUCATIVE - CULTURE - SPORT

Mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs : intervention de la Communauté de communes (Rapporteur : Virginie Grignola-Bernard)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs, il est proposé que la Communauté de communes intervienne dans l'organisation, la coordination et la gestion des Temps d'activités périscolaires sur le territoire.

Elle pourrait avoir en responsabilité :

- L'élaboration du Projet éducatif de territoire (PEdT)
- Le choix des activités proposées garantissant des contenus variés et adaptés aux âges des enfants
- La tarification des activités
- La recherche d'intervenants susceptibles d'intervenir sur l'ensemble du territoire
- Le recrutement des intervenants (rédaction des contrats, conventions, fixation de leur rémunération, gestion des plannings, actions de formation) et leur remplacement éventuel en cas d'absence
- La gestion de la relation avec la CAF et l'Etat (respect des taux d'encadrement, déclarations des effectifs, agrément des locaux)
- Les actions de communication et de promotion
- L'évaluation du dispositif.

Le Président précise que toutes les missions qui ne sont pas énumérées ci-dessus seront de la responsabilité des communes. Cette proposition vise à garantir une offre de même qualité dans toutes les communes et d'assurer l'unité sur le territoire. Elle sera formalisée dans les statuts de la Communauté de communes.

Les charges supportées par la Communauté de communes seraient répartis entre les communes au prorata du nombre d'enfants inscrits à la rentrée en septembre et intégrées dans le tableau des concours aux communes. Afin que les Temps d'activités périscolaires puissent se mettre en place dès la rentrée, il est proposé d'autoriser le Président à signer les contrats et conventions à intervenir avec les enseignants, les salariés et bénévoles des associations locales, intercommunales et extérieures telles que Ain profession sport, les auto-entrepreneurs, professions libérales, vacataires, etc. S'agissant du personnel territorial, il est proposé que les heures effectuées dans le cadre des TAP soient rémunérées dans un premier temps en heures complémentaires ou supplémentaires et que les emplois soient modifiés de manière permanente dans un second temps.

Ce dossier suscite plusieurs questions. Clotilde Fournier demande comment seront rémunérés les intervenants. Les agents communaux et intercommunaux seront payés en heures complémentaires ou supplémentaires (en moyenne 21 euros de l'heure) avant une modification de contrat à l'issue de l'année scolaire. Les enseignants toucheront des vacances (en moyenne 24 euros de l'heure). Les autres intervenants privés (associations, auto-entrepreneurs, etc) verront leurs prestations payées sur présentation de factures jusqu'à 40 euros de l'heure. Toutes les propositions au-delà de ce tarif horaire sont écartées.

Walter Martin demande si la proposition faite s'appuie sur une mutualisation ou un transfert de compétence. Pour le Président, les nouvelles responsabilités de la CCMB devront être formalisées et retranscrites dans les statuts. Si cela n'est pas fait, quelle base juridique pour payer les factures des prestataires, pour payer les agents, les enseignants, recevoir le fonds d'amorçage, les aides de la CAF ? L'absence de formalisation des responsabilités conduit à l'inaction et à l'exercice illégal de responsabilités. Selon Walter Martin, le Bureau avait discuté de la possibilité de confier la rédaction du projet éducatif territorial à la Communauté de communes sans aller jusqu'à un transfert de responsabilités. Il convient que sur les tarifs, l'organisation générale, il faut un noyau commun sur tout le territoire, mais l'évaluation doit se faire au niveau communal. Il comptait lui-même évaluer le dispositif d'Attignat en décembre pour adapter en début d'année 2015 si besoin. Virginie Grignola-Bernard précise que l'évaluation doit se faire à deux niveaux, avec les référents locaux, avec les référents intercommunaux et avec la

commission. Il est important de ne pas figer un système qui doit au contraire être souple pour rechercher toutes les synergies intéressantes. Sur ce même point, Laurent Guillemot précise, que sur l'agglomération le SIVOM, a construit le projet pour les 3 écoles. Entre les périodes, l'organisation a évolué. L'évaluation a été permanente et a été faite par le conseil d'école et les élus. En ce qui concerne la tarification, une gestion au niveau intercommunal est judicieuse. Gérard Gallet intervient sur le volet financier qui prévoit une répartition du coût au prorata du nombre d'enfants inscrits à la rentrée en septembre. L'effectif pris en compte est celui de l'école et non le nombre d'enfants inscrits aux TAP. Il regrette qu'aucune différence ne soit faite entre les communes, puisque toutes ne proposent pas le même nombre d'heures. A Curtafond et Confrançon, les enfants n'auront qu'une heure de TAP. Gérard Gallet demande deux votes, un sur les responsabilités prises par la Communauté de communes, l'autre sur la répartition financière.

Le conseil approuve à l'unanimité l'étendue des responsabilités à confier à la Communauté de communes. Il approuve à la majorité la clef de répartition des charges financière proposée. Deux votes contre : Gérard Gallet et Marie-Noëlle Pin.

ACCUEIL ET VIE DES ENTREPRISES

Parc d'activités d'Attignat Bourg nord : vente à la SCI Denis GACI immobilier en substitution de la société Allonnes distribution (Rapporteur : Walter Martin)

Le 5 mars 2008, la société Allonnes Distribution Frigorifique signe une promesse de vente pour l'acquisition d'une parcelle de 28 530 m² au sud du bâtiment existant au prix de 10 euro du mètre carré. La promesse est valable jusqu'au 31 octobre 2011. Le 28 octobre 2011, la société envoie un courrier pour lever l'option d'achat du terrain. En février 2012, elle indique que la vente se fera avec une autre société (Parcolog invest). En mars, le notaire envoie un projet de déclaration de substitution, document à signer pour établir l'acte de vente. Les mois passent, aucun document ne revient signé. En octobre 2012, M. Denis, PDG fait savoir que la situation économique s'étant dégradée, il souhaite proroger la promesse de vente. Le Bureau répond par la négative en novembre 2012. La Communauté de communes informe M. Denis que l'achat doit intervenir tout de suite, sans quoi les conditions de vente ne seront plus les mêmes. Le 26 janvier 2013, M. Denis confirme qu'il veut acheter. Malgré plusieurs relances, il ne donne aucune date pour signer l'acte de vente. Le 4 mars 2014, le notaire de la SCI GACI immobilier fait savoir que M. Denis est prêt à acheter.

Considérant que la proposition initiale était caduque, et que le Bureau a délibéré le 14 juin 2011 pour relever les tarifs de vente des terrains des parcs d'activités entre 25 et 80 euros. Le Bureau du 13 mai 2014 a approuvé la vente en fixant de nouvelles conditions : 25 euros du m² et l'obligation de prévoir un parking pour les poids lourds supprimant les stationnements dangereux sur la route de Saint-Martin le Châtel. Le Conseil est appelé à délibérer pour autoriser cette vente à 25 euros le m² ou fixer un autre prix de vente.

Walter Martin explique qu'il a rencontré Vincent Denis qui a explicité les projets de l'entreprise Mutual Logistics qui est locataire des bâtiments. L'entreprise est une plate-forme logistique de stockage de produits surgelés. La société travaille beaucoup avec Carrefour qui demande aujourd'hui un espace de stockage plus important. Un autre prospect aurait des besoins pour des bâtiments de 7 à 9 000 m². 140 salariés travaillent sur le site d'Attignat. L'extension pourrait générer la création de 50 emplois. Le coût du terrain impacte la compétitivité de l'entreprise.

Robert Longeron demande quels investissements la Communauté de communes a réalisé sur le terrain. S'ils ne sont pas trop importants, il est d'accord pour déroger au prix plancher de 25 euros fixé dans la délibération pour maintenir l'emploi sur le site. Néanmoins un prix à 10 euros du m² lui paraît trop bas.

Christiane Colas estime que l'entreprise a eu de multiples occasions d'acheter à un prix inférieur sans jamais donner suite aux propositions de la Communauté de communes. La Communauté de communes a réalisé des aménagements coûteux sur la zone. Elle va continuer à le faire. L'entreprise doit prendre une part d'investissement supérieure à 10 euros du m².

Il est proposé de fixer le prix à 15 euros le m². Le conseil approuve cette proposition à la majorité. Quatre votes contre : Guy Antoinet, Christiane Colas, Hervé Puthet et Pascale Tolfa.

ENVIRONNEMENT

Conseil en énergie partagé : reconduction de la convention avec Hélianthe

La Communauté de communes a engagé le Conseil en énergie partagé en 2005 pour le patrimoine communal et intercommunal. Toutes les communes adhèrent depuis 2009. La mission est confiée à Hélianthe chaque année.

Les missions confiées sont les suivantes : suivis énergétiques du patrimoine ; accompagnement des projets de construction ou de rénovation ; instrumentation des bâtiments (prêt d'enregistreurs de températures, thermographies approfondies) ; contrôle du réglage des régulations et programmations ; accès direct pour chaque référent énergie au suivi de consommations énergétiques sur internet ; mise en œuvre de la charte des pratiques éco-responsables.

Les actions évoluent au fil du temps et donnent satisfaction. Réuni le 1^{er} juillet dernier, le comité de pilotage composé des référents énergie communaux, des maires et membres de la commission environnement propose de reconduire la convention dans un premier temps pour seulement six mois jusqu'au 31 décembre 2013 puis sur l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Le bilan réalisé en fin de convention (en juin) prend en compte les données de consommation en année N-2 (ici en 2012) puisque toutes les factures arrivent avec 6 à 8 mois de décalage. Ceci permettra de prendre en compte les données de consommation sur l'année N-1 et d'établir un bilan en décembre 2014.

Il est donc proposé de passer une convention avec Hélianthe pour les 6 derniers mois de l'année 2014 comprenant le suivi énergétique de l'année 2013, l'accompagnement de 3 projets de collectivités, l'instrumentation de 4 bâtiments, et le bilan final de convention pour un montant de 10 800 €. Le montant est en hausse pour tenir compte des sollicitations des communes qui ont évolué.

(Adopté, unanimité).

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Effacement diffus

La Communauté de communes est partenaire de Voltalis, une entreprise qui propose l'effacement diffus pour tous les logements chauffés à l'électricité. L'effacement diffus consiste à suspendre pour une courte durée le fonctionnement des appareils de chauffage électrique (radiateurs, chauffe-eaux) aux moments où le réseau en a le plus besoin, notamment lors des pics de consommation. Pour les habitants du logement, ces micro-coupures sont sans effet sur la température. Un boîtier installé dans les habitations pilote ces suspensions en temps réel. Cette solution innovante et entièrement gratuite permet d'apporter une réponse souple aux problèmes de sécurité du réseau électrique français tout en générant des économies d'énergie au bénéfice des participants. Les communes vont être contactées ou l'ont déjà été pour relayer l'information. Un courrier sera envoyé dans les boîtes aux lettres. Des conseillers de Voltalis seront présents sur le marché à Montrevel les 2, 9 et 16 septembre pour expliquer ce qu'est l'effacement diffus.

Agenda

- Mardi 9 septembre à 18h00 : bureau
- Mardi 30 septembre à 20h30 à la salle d'animation à Malafretaz : conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le secrétaire de séance,
Christiane Colas



Le Président,
Jean-Pierre Roche